



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 23 juillet 2020

COMPTE-RENDU
CR n° 03/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

DECISIONS DU PRESIDENT

N°24/2020

OBJET : Marché N°12 2020 – Désignation d'un avocat – Affaire Pays d'Olmes Bâtiment / Communauté de Communes du Pays d'Olmes – Requête en référé précontractuel du candidat évincé POB – Marché 35 2018 Travaux de démantèlement des friches MECA09 et SAB.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 27 mars 2016,

Vu la délibération n°22-2014 du conseil communautaire en date du 12 mai 2014, portant délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n°72-2015 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2015, portant délégations complémentaires de pouvoir au Président,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique 2019,

Considérant la requête en référé précontractuel auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, du candidat Pays d'Olmes Bâtiment, évincé à la consultation N°35 2018, relative au démantèlement des friches MECA09 et SAB et réceptionnée à la CCPO, le vendredi 19 juin 2020.

Considérant la convocation du TA de Toulouse, du 22 juin 2020, pour présenter les observations de la collectivité à la suite de cette requête, à l'audience dont la date a été fixée au 1^{er} juillet 2020 par le Juge des référés.

Considérant que les trois règles régissant les principes fondamentaux de la commande publique sont respectées :

- Choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- Respect du principe de bonne utilisation des deniers publics,
- Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant la proposition de Maître THIBAUD Nathalie, Avocat en droit public, 57 bd de l'Embouchure, 31200 TOULOUSE ;

Il a été décidé :

- De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour l'analyse du dossier, effectuer les recherches documentaires, rédiger les mémoires en réponses au référé et représenter la collectivité à l'audience du 1^{er} juillet 2020, au TA de Toulouse.
- De retenir la proposition de Maître Nathalie THIBAUD, Avocate à la cour, spécialisée en droit public, 57 bd de l'Embouchure, 31200 Toulouse, d'un montant qui s'élève à 1500.00 € HT.

N°25/2020

OBJET : Marché N°08 2020 – Inspection du Pont de la Pichole – Convention de mandat voirie – Commune de Ilhat.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 27 mars 2016,

Vu la délibération n°22-2014 du conseil communautaire en date du 12 mai 2014, portant délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n°72-2015 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2015, portant délégations complémentaires de pouvoir au Président,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique 2019,

Considérant les préconisations du Maître d'œuvre en phase Avant-Projet sur l'obligation de s'assurer que le pont de la Pichole détient les caractéristiques à recevoir du trafic lourd, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie Projet n°4 : Le Bac d'Ilhat, par convention de mandat voirie 2020.

Considérant que les trois règles régissant les principes fondamentaux de la commande publique sont respectées :

- Choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- Respect du principe de bonne utilisation des deniers publics,
- Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant la proposition du Bureau d'études OTCE, 4 bis, Chemin de Bénech, 31470 FONSORBES

Il a été décidé :

- De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour l'inspection du Pont de la Pichole à Ilhat.
- De retenir la proposition du Bureau d'Etude OTCE, d'un montant qui s'élève à 2850.00 € HT.

ADMINISTRATION

- Délégation de pouvoirs au Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir lui déléguer pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

1/ Budget et finances :

- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant maximal des emprunts prévus au budget annuel de la Communauté, et passer les actes nécessaires
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Procéder à la mise en place de lignes de trésorerie dans la limite d'un droit de tirage de 500 000€
- Créer, modifier, clôturer les régies d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services

2/ Patrimoine communautaire :

- Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Décider de la conclusion de conventions de partenariat dans la limite d'un montant maximal de frais engagés de 1500,00€
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite d'un montant maximal de 1 500,00 €

3/ Marchés publics :

Monsieur le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la CCPO et une entreprise, un fournisseur, un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas du Conseil Communautaire. Concrètement aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil communautaire et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la CCPO en matière de commande publique, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du conseil communautaire de définir les limites de la délégation de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser, pour la durée du mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites énoncées ci-après :

- a) Les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- b) Les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- c) Les marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 40 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4/ Mutualisation

- Signer les conventions de service commun

5/ Actions en justice :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenants pour le compte de la collectivité ;
- Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les toutes actions intentées contre elle.

- Saisir un avocat pour défendre les intérêts de la Communauté des Communes (demandeur ou défendeur) dans la limite des seuils délégués en marchés publics de service (cf.3/Marchés publics)

Le Président propose également de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant (vice-président ayant reçu délégation de signature dans les matières déléguées).

Le Président précise qu'il rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. Article L5211-10 du CGCT).

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Détermination du nombre de délégués au Conseil d'Administration (CA) du CIAS

Un Centre Intercommunal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration composé à parité de membres issus du conseil communautaire et de membres représentant d'associations désignées par le Président. L'article R 123-28 du code de l'action sociale et des familles précise que le nombre total maximum d'administrateurs est de 32 auquel s'ajoute le Président et que le conseil communautaire DOIT FIXER LE NOMBRE DE MEMBRES selon une répartition égalitaire entre le conseil communautaire et les associations représentées.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre d'administrateurs qui siégeront au conseil d'administration du CIAS.

Le conseil d'administration est composé à parité de membres élus et nommés.

Le Président du CIAS est de droit le Président de l'EPCI.

Pour rappel, le précédent CA était composé de 14 membres plus le Président :

- 7 membres issus du conseil communautaire,
- 7 membres représentants d'associations.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport et de se prononcer sur le nombre d'administrateurs qui siégeront au conseil d'administration.

Le CA sera composé de :

- 7 membres issus du conseil communautaire,
- 7 membres représentants d'associations.

Adoptée à la majorité des membres présents et représentés par 36 voix POUR, 9 voix ABSTENTION , 0 voix CONTRE

ARRIVEE DE Mme EYNAC Martine.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette

Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick

Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Détermination mode de scrutin des administrateurs du CA du CIAS

Le Président indique qu'avant de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CIAS, le conseil communautaire doit déterminer le mode de scrutin qui sera utilisé pour l'élection des administrateurs.

Il peut s'agir d'un scrutin uninominal ou d'un scrutin de liste.

Le Président propose de procéder à une élection au scrutin de liste.

Les membres du Conseil Communautaire ont décidé de procéder à l'élection des membres du CA du CIAS par mode de scrutin de liste

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Nomination des délégués au CA du CIAS**

Pour rappel, le CA était composé de 14 membres plus le Président :

- 7 membres issus du conseil communautaire,
- 7 membres représentants d'associations.

Le conseil communautaire doit déterminer le mode de scrutin qui sera utilisé pour l'élection des administrateurs.

Il peut s'agir d'un scrutin uninominal ou d'un scrutin de liste.

Après avoir délibéré sur le choix du scrutin, le Président fait procéder à l'élection des délégués communautaires qui siègeront au conseil d'administration du CIAS.

Le vote se fera à bulletin secret.

Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

Toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des délégués au Conseil d'administration du CIAS.

Les membres élus sont :

- Monsieur Jean Luc Torrecillas
- Madame Sandrine Garcia
- Monsieur Jacques Carol
- Monsieur Claude Des
- Madame Marie-Claire Arnaud
- Monsieur Michel Sabatier
- Madame Sylvia Guerrero

Adoptée à la majorité des membres présents et représentés par 45 voix POUR, 1 voix ABSTENTION , 0 voix CONTRE

- **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Le Président précise que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Il précise que pour un EPCI dont la population est supérieure à 3500 habitants, ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la CAO est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus à son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 de CGCT).

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

Il convient de souligner que le maire d'une commune de plus de 3 500 habitants, le président du département ou le président d'un établissement public n'est pas obligatoirement président de la CAO. Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics. Cela signifie que le président de la CAO est celui qui, au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, est habilité à signer le ou les marchés, soit en vertu de ses compétences propres : maire, président (département ou établissement public de coopération intercommunale), directeur (régie), soit en vertu des compétences qu'il détient par délégation : adjoint au maire, conseiller municipal délégué, vice-président.

Il rajoute que la représentation proportionnelle au plus fort reste permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueilli. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral = nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir. Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient électoral (QE). Pour calculer la répartition au plus fort reste : Nombre de voix – (nombre de siège X quotient électoral).

En premier lieu, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur le vote à bulletin secret. A l'unanimité le Conseil Communautaire a souhaité procéder à un vote à main levée.

Puis le Président propose de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et présente la liste. Il précise qu'il siègera en tant que Président à la CAO.

Titulaires

- Monsieur Roland Pujol
- Monsieur Hervé Laffont
- Monsieur Nicolas Digoudé
- Monsieur Marcel Girma
- Monsieur Patrick Cazenave

Suppléants

- Monsieur Claude Des
- Monsieur Jérôme Duroudier
- Monsieur Richard Moretto
- Monsieur Jacques Carol
- Monsieur Hadrien Barathieu

Il demande à l'assemblée s'il y a d'autres listes.

Aucune autre liste n'est présentée, le Président fait alors procéder au vote.

Les membres du Conseil Communautaire ont décidé d'élire les membres titulaires et suppléants selon les listes suivantes :

Titulaires

- Monsieur Roland Pujol
- Monsieur Hervé Laffont
- Monsieur Nicolas Digoudé
- Monsieur Marcel Girma
- Monsieur Patrick Cazenave

Suppléants

- Monsieur Claude Des
- Monsieur Jérôme Duroudier
- Monsieur Richard Moretto
- Monsieur Jacques Carol
- Monsieur Hadrien Barathieu

**Adoptée à la majorité des membres présents et représentés
par 36 voix POUR, 10 voix ABSTENTION, 0 voix CONTRE**

Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définit les principes de création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant, soit 24 représentants.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Il est proposé à l'assemblée de désigner, en son sein, les 24 membres de la CLECT en respectant la représentativité due à chaque commune.

Les membres élus sont les maires des 24 communes membres ou leurs représentants

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts impose à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de fiscalité professionnelle unique, d'instituer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission doit être créée par délibération du Conseil Communautaire.

La Commission des impôts directs (CIID) doit se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, laquelle valeur devient la base de calcul des taxes principales.

Participer à l'évolution des locaux et des parcelles ayant fait l'objet d'un changement et de compléter le recensement établi par le centre des impôts foncier.

La CIID, interviendra en lieu et place des commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, uniquement en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et établissements industriels.

Dans ce cadre, la CIID :

- participe à la désignation des locaux type à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers (article 1504 du code général des impôts)
- donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et des biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts)

La CIID est également informé des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le rôle de la CIID est consultatif.

Ainsi, en cas de désaccord entre l'administration et la commission, ou encore lorsque la commission refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La compétence de la CIID se limite à la participation à l'évaluation des seuls locaux précités.

Les locaux d'habitation et professionnelles sont exclus de son champ d'action.

En revanche, la création de la commission intercommunale dessaisit la commission communale dans son domaine de compétence, en cela la commission intercommunale se substitue à la commission communale en matière d'évaluation des locaux commerciaux.

Composition de la CIID :

Elle est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI ou un vice-Président délégué et 10 commissaires

Une liste de personnes composée de noms d'élus ou de contribuables devra être établie, elle comportera :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaire titulaire, dont une personne habitant hors territoire CCPO
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants, dont une personne habitant hors territoire CCPO

La liste des 20 propositions de commissaire titulaires, et de 20 propositions de commissaires suppléants en nombre égal, est transmise au Directeur Départemental des Finances publiques qui désignera les 10 titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle des conseillers communautaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la composition de la commission.

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
MOREREAU	Michel	BLAZY	Chantal
BAROUILLET	Marie	ALLABERT	Emilie

GARCIA	Sandrine	POUILLEY	Pierre
LAFFONT	Hervé	FAUCONNET	Patrice
LAFFONT	Patrick	MARECHAL	Christine
PUJOL	Roland	GUTIEREZ	Pierrette
TORECILLAS	Jean-Luc	DES	Claude
DIGOUDE	Nicolas	GAST	Erald
SABATIER	Michel		
MORETTO	Richard		
ROY	Jacky		
ZERAOUA	Fatiha		

En l'absence de volontaire pour être nommé délégués suppléant, la liste énoncée est proposée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité procédé à la désignation des membres tels que proposée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Création des deux instances en charge du CISPD

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes détient la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance avec la création et l'animation du conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CISPD) défini d'intérêt communautaire ».

Les textes prévoient la création de deux instances chargées d'administrer le conseil du CISPD :

- L'assemblée plénière composée par :
 - Le Préfet du département et le Procureur de la République, ou leurs représentants,
 - Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
 - Le Président de la CCPO ou son représentant,
 - Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
 - Les maires des communes membres de la CCPO ou leurs représentants,
 - Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'Action Sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du CISPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.
- Le Comité restreint composé de 20 membres :
 - Le Préfet du département ou son représentant
 - Le Procureur de la République ou son représentant
 - Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
 - Le Président de la CCPO ou son représentant
 - 5 maires représentant les communes membres de la CCPO ou leurs représentants,
 - Le Maire de la commune de Lavelanet ou son représentant,
 - 5 Représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
 - 6 Représentants d'associations, établissements ou organismes membres du CISPD.

Le Conseil Communautaire doit déterminer les 5 communes membres de la collectivité qui siègeront au comité restreint du CISPD.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de :

- Désigner les maires représentant des 5 communes concernées.
- Désigner les délégués chargés du suivi des missions du CISPD

Pour rappel, lors du mandat précédent deux délégués communautaires ont été désignés en charge de :

- o *La coordination et du suivi des missions du CISPD,*

- *La mise en œuvre et du suivi du volet sécurité mené dans le cadre des actions du CISPD.*

Le scrutin est uninominal

Le vote se fera à bulletin secret. Toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

Le Conseil Communautaire appelé à voter sur ce point, a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont :

- Désigné les communes de Laroque d'Olmes, Le Sautel, Bélesta, Villeneuve d'Olmes et Nalzen
- Désigné M. Claude DES et M. Jean Luc TORRECILLAS délégués en charge du suivi des missions du CISPD

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Nomination des délégués titulaires et suppléants au PETR

- Le Président rappelle :

- La délibération n°71-2014 du 11 Décembre 2014 portant adhésion au PETR et approbation de ses statuts
- La délibération n°27-2015 du 08 Avril 2015 portant élections des représentants de la Communauté des Communes au comité syndical du PETR.

L'objet du PETR est de faire émerger, de construire et de contribuer à la mise en œuvre des stratégies de développement durable de l'Ariège dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif contribuant à la dynamique du territoire, nécessaires à l'application du projet de territoire ou susceptibles de traduire ses orientations.

Cet établissement est administré par un comité syndical composé de 50 délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI membres du syndicat mixte.

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dispose de 7 sièges. Le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de 7 délégués qui siègeront au comité syndical en tant que titulaire. Le conseil communautaire doit également élire 7 suppléants.

Le scrutin est uninominal

Le vote se fera à bulletin secret. Toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

Le Conseil Communautaire appelé à voter sur ce point, a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, les membres du Conseil Communautaire ont :

- Désigné membres titulaires pour siéger au PETR :

- M. Marc SANCHEZ
- M. Nicolas DIGOUDE
- M. Michel SABATIER
- M. Patrick LAFFONT
- M. Jean Luc TORRECILLAS
- Mme Marie Claire ARNAUD
- M. Patrick FERRIER

- Désigné membres suppléants pour siéger au PETR :

- M. Richard MORETTO
- M. Hervé LAFFONT
- M. Jérôme DIROUDIER
- M. Gérard SGOBBO
- M. Didier LAFFONT

- Mme Virginie MASIP
- M. François HOAREAU

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Nomination des membres au SDE 09

Objet du syndicat et rappel du contexte :

- Le Syndicat exerce en matière d'éclairage public, pour les collectivités membres, la compétence de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage publics. Il assure obligatoirement pour ces collectivités adhérentes la compétence relative au fonctionnement des installations d'éclairage comprenant : l'entretien préventif et les dépannages.

Il réalise pour les collectivités membres, l'éclairage des voies et des lieux publics, l'éclairage extérieur du domaine privé de celles-ci, les éclairages sportifs extérieurs, les éclairages et équipement des zones de loisirs et d'hébergements, la mise en valeur du patrimoine public en optimisant la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique.

Par délibération en date d'Avril 2015, le syndicat départemental des communes électrifiées (SDE 09) permettant aux communautés de communes d'adhérer au SDE 09.

➤ Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées des collectivités adhérentes et structures intercommunales.

Les structures intercommunales disposent d'une représentation définie comme suit : **Un délégué titulaire et un délégué suppléant** (cf. délibération N° 19/2017, du 25/01/ 2017, relative à l'adhésion au syndicat départemental de l'énergie (SDE 09)

➤ En date du 30/03/2016 (cf La délibération du conseil communautaire N° 19/2016 du 30/03/2016 relative à la participation à la Commission Consultative paritaire créée par le SDE 09, suite à la loi de transition énergétique du 17/08/2015), le Conseil Communautaire a accepté que la Communauté de Communes participe à la **Commission Consultative paritaire et désigne un délégué communautaire titulaire et un suppléant** chargé de représenter la Communauté de Communes au sein de cette instance.

Afin d'être représenté désormais au sein de ce syndicat, le Président propose :

- la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le comité syndical
- la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la commission consultative paritaire

Le Président précise que toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le Conseil Communautaire appelé à voter sur ce point, a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, les membres du Conseil Communautaire ont :

- Désigné pour siéger au comité syndical : M. Marc SANCHEZ délégué titulaire et M. Nicolas DIGOUDE délégué suppléant
- Désigné pour siéger à la commission consultative paritaire : M. Richard MORETTO délégué titulaire et M. Patrick LAFFONT délégué suppléant

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Nomination des membres au SMECTOM

La communauté de communes a transféré sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMECTOM.

En tant que membre de ce syndicat mixte, il appartient au conseil communautaire de désigner des élus (délégués communautaires et élus municipaux des communes membres) chargés de représenter la communauté de communes au comité syndical du SMECTOM.

Comme prévu dans les statuts du SMECTOM, la communauté de communes dispose de 24 sièges de délégués titulaires et de 12 sièges de délégués suppléants.

Pour cette désignation il est fait application de l'article suivant :

« L'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales s'applique : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Peuvent donc être désignés représentants de la Communauté de Communes au comité syndical, des délégués communautaires élus parmi les 47 titulaires et les 20 suppléants, ou des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

L'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, précise que la liste des délégués sera élue au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Le Président recueille les candidatures.

Le Président fait procéder à cette élection.

En premier lieu, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur le vote à bulletin secret. A l'unanimité le Conseil Communautaire a souhaité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, les membres du Conseil Communautaire ont :

- Désigné pour siéger au comité syndical du SMECTOM, les membres suivants :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
COSTECEQUE	Lucette	BERGE	Sylvie
TISSEYRE	Bernard	MUNOZ	Henri
MARTINEZ	Bruno	BARAT	Laurianne
AUDOY	Pascale	CASSAGNAUD	Josiane
SOARES	Françoise	NAVARRO	François
GRELLA	Camille	CANAL	Jean Claude
CHATELUS	Frédéric	GEURTZ	René
PUJOL	Nady	BELLECOSTE	Robert
RICHOU	Geneviève	GALLOIS	Marc
POUILLEY	Pierre	BUDRINO	Patrick
BERTONE	Denis	VITAUZ	Pierre
LE LEANNEC	Yves	BONNET	Séverine
PALOSSE	Annick		
HOAREAU	François		
EYNAC	Martine		
PERILHOU	Paul		
BACCAM	Sou Khanh		
BARRAU-HILLOT	Jean		
GRACIAS	Lucas		
GUERRERO	Sylvia		
CAZENAVE	Guy		
BELMAS	Carine		
TREMOLIERES	Didier		

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Nomination des membres au SBGH**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° 11/2017 en date du 25/01/2017 « nomination **des délégués siégeant au SBGH** » suite à la fusion des syndicats suivants : Syndicat intercommunal du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), du syndicat mixte des 4 Rivières (SMD4R) et à la transformation en Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH).

Conformément aux statuts du syndicat, le comité syndical se compose de membres titulaires et suppléants dont le nombre est réparti par membre suivant un % de participation financière :

- De 0 à 2% : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
- De 2 à 5% 2 délégués,
- De 5 à 8%, 7 délégués,
- De 8 à 10%, 10délégués,
- De 10 à 20%, 14 délégués,
- > 20%, 31 délégués

La participation de la communauté de communes au nouveau syndicat étant supérieure à 20%, elle doit procéder à la désignation de 31 délégués titulaires et 31 suppléants.

Le choix des délégués peut porter parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres de la CCPO.

Le Président recueille les candidatures.

Le Président fait procéder à cette élection.

Le scrutin est uninominal

Le vote se fera à bulletin secret. Toutefois l'élection peut avoir lieu à main levé si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

En premier lieu, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur le vote à bulletin secret. A l'unanimité le Conseil Communautaire a souhaité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, les membres du Conseil Communautaire ont :

- Désigné pour siéger au comité syndical du SBGH, les membres suivants :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
GERARD	Isabelle	BREMBILLA	Christophe
CARRIERE	Thierry	DEFOIS	Christine
MARTINEZ	Franck	DUPARD	Alfred
SAUREL	Laurent	BES	Emilie
SOARES	Françoise	GRELLA	Camille
NAVARRO	François	BERTONE	Denis
CUXAC	Hubert	VITAU	Pierre
RICHO	Geneviève	MORETTO	Richard
POUILLEY	Pierre	CARPENTIER	Pierre
TORRECILLAS	Jean Luc	CAZENAVE	Patrick
LE LEANEC	Yves	GALLOIS	Marc
PORTA	Carmen	POPLINEAU	Christian
PAILLARD	Virginie	TREMOLIERES	Didier
BELLECOSTE	Robert	PERILHOU	Paul
DHENIN	Anthony		

RUBIO	Bernard		
MOLA	Florence		
GRACIA	Lucas		
DUMOUTET	Stéphanie		
EYCHEGOYEN	Isabelle		
TISSEYRE	Mireille		
HOAREAU	François		
DIGOUDE	Nicolas		
MASIP	Virginie		
SABATIER	Michel		
MOREREAU	Michel		
PAUBERT	Yves		
HATO	Jacques		
COELHO	Carlos		
FONQUERNIE	Michel		
RAYNAUD-CANAVY	Florian		

Malgré plusieurs appels à candidature en séance du Président, aucun autre membre ne s'est déclaré pour finaliser la liste des membres suppléants.

- Les membres du Conseil Communautaire ont procédé à la désignation des membres portée dans la liste ci-dessus pour siéger au SBGH.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Nomination des membres au SYMAR

Le président rappelle les délibérations prises :

- n° 158 – 2017 relative à l'adhésion au SYMAR VAL D'ARIEGE, en date du 11 octobre 2017 ;
- n° 04-2018 relative à l'adhésion au SYMAR VAL D'ARIEGE, missions complémentaires hors GEMAPI, en date du 24 janvier 2018.
- n°208/2018 relative à la modification des statuts SYMAR, en date du 9 octobre 2018

Vu la clef de répartition du SYMAR concernant la simulation de représentation de la Collectivité au SYMAR, Il est prévu que la CCPO puisse désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Président fait appel à candidature parmi les 4 communes concernées (Freychenet, Nalzen, Leychert, Roquefixade).

Le scrutin est uninominal

Le vote se fera à bulletin secret. Toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

Le Conseil Communautaire appelé à voter sur ce point, a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée. Après appel à candidature, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Désigné M. Michel SABATIER délégué titulaire et M. Michel MOREREAU délégué suppléant

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

- **Nomination des membres représentant l'EPCI au sein de l'association AAA**

Par délibération 114/2017 du 26 juillet 2017, l'assemblée délibérante a décidé de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à l'association « Agence Attractivité Ariège (AAA) » dont l'objet est la poursuite d'un objectif de solidarité territoriale et la mise en œuvre des actions relevant des compétences :

- en matière d'action sociale,
- en matière des compétences touristiques, culturelles et sportives partagées au sens des dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- au titre des compétences en matière numérique, de voirie et de logement pour contribuer à l'aménagement du territoire,
- au titre des aides à l'immobilier d'entreprise, pour un développement équilibré et solidaire du territoire en accompagnant l'ingénierie de projet.

Considérant l'objet de l'Association qui a pour but de contribuer à augmenter la compétitivité, l'attractivité, la cohésion et la solidarité des territoires situés sur le territoire du département de l'Ariège.

Considérant que l'article 5.1 1 des statuts prévoit que les EPCI ariégeois sont membres de droit de l'Association et sont représentés aux seins des assemblées **générales par deux conseillers communautaires**.

Le scrutin est uninominal

Le vote se fera à bulletin secret. Toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

Le Conseil Communautaire appelé à voter sur ce point, a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Désigné M. Marc SANCHEZ et M. Patrick LAFFONT pour représenter la Collectivité au sein des instances de l'association AAA.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Nomination d'un délégué au conseil de surveillance du CHPO (CHIVA)**

Le Président indique que le décret du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé a prévu que soit désigné au sein de ces conseils de surveillance un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement de santé est membre.

Il précise qu'il appartient donc au conseil communautaire de procéder à l'élection à bulletin secret, d'un délégué communautaire qui participera au conseil de surveillance du CHIVA (Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège) résultant en 2018 de la fusion entre le CHIVA et le CHPO.

Le scrutin est uninominal

Le vote se fera à bulletin secret. Toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

Après appel à candidature, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Désigné M. Marc SANCHEZ pour siéger au conseil de surveillance du CHIVA

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Nomination de représentants au sein de l'EPF**

Délibération retirée de l'ordre du jour

- **Nomination de représentants au sein de l'association TPCPC**

L'article 5 des statuts de l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares » prévoit une représentativité de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes au sein de son Conseil d'Administration en tant que membres de droit.

Les statuts prévoient la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de cette structure.

Le Président propose de renouveler les membres.

Le scrutin est uninominal

Le vote se fera à bulletin secret. Toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

Le Conseil Communautaire appelé à voter sur ce point, a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, les membres du Conseil Communautaire ont :

- Désigné comme membres titulaires de l'association TPCPC :
 - M. Marc SANCHEZ
 - M. Michel SABATIER
 - M. Nicolas DIGOUDE
 - M. Jean Luc TORRECILLAS
 - M. Hervé LAFFONT
- Désigné comme membres suppléants de l'association TPCPC
 - M. Patrick LAFFONT
 - M. Marcel GIRMA
 - M. Didier LAFFONT
 - Mme Monique BALLESTER
 - M. Gérard SGOBBO

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Nomination de représentants au sein du CNAS**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 26 octobre 2009, l'Assemblée délibérante a approuvé la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel, en adhérant au CNAS, à compter du 1er janvier 2010.

Deux délégués (un membre élu et un agent de la collectivité) ont été désignés pour représenter la structure au sein des instances de ce comité.

La durée du mandat des délégués est calée sur celle du mandat communautaire, pour l'ensemble des adhérents du CNAS.

Il convient de désigner des nouveaux délégués pour les six années à venir.

Pour rappel, le délégué élu est le représentant institutionnel de la collectivité auprès du CNAS.

Il participe à la vie des instances et relaye les informations ascendantes et descendantes.

Il siège à l'assemblée départementale annuelle et donne un avis sur les orientations de l'association.

Le scrutin est uninominal

Le vote se fera à bulletin secret. Toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

Le Conseil Communautaire appelé à voter sur ce point, a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, les membres du Conseil Communautaire ont :

M. Richard Moretto est élu pour représenter la CCPO au sein du CNAS

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

JURIDIQUE

- **Convention de mandat de voirie 2021**

Le Président rappelle la délibération N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dès 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie.

La demande de financement groupée portée par le Communauté de Communes du Pays permet d'optimiser les financements ETAT au titre de la DETR (50% maximum pour un montant des travaux, plafonné à 700 000 € HT)

En 2016, trois communes avec la CCPO se sont engagées dans cette démarche – Pereille, Montferrier et Roquefort les Cascades (343 000.00 € HT de travaux).

En 2017, neuf communes se sont engagées dans cette démarche – Bénaix, Montferrier, Montségur, Péreille, Roquefixade, Saint Jean d'Aigues Vives, Villeneuve d'Olmes, Lesparrou et Lavelanet (environ 620 000 € HT de travaux).

En 2018, huit communes se sont engagées dans cette démarche avec la CCPO – L'Aiguillon, Bélesta, Roquefixade, Lesparrou, Carla de Roquefort, Roquefort les Cascades, Nalzen et Freychenet (environ 780 000.00 € HT de travaux).

En 2019, la majorité des membres de l'assemblée communautaire n'a pas approuvé et autorisé le Président à signer la convention de mandat pour les travaux programmés en 2019, lors des réunions en date du 2 mai 2018 et 27 juin 2018.

En 2020, treize communes (Tabre, Roquefort les Cascades, Villeneuve d'Olmes, Lesparrou, Roquefixade, Péreille, Ilhat, Bénaix, Leychert, Nalzen, Montségur, Raissac et l'Aiguillon, se sont positionnées pour une enveloppe globale de travaux estimée à 510 000.00 € HT.

Une convention de mandat a été établie et le conseil communautaire doit se prononcer pour l'approuver et autoriser le Président à la signer et à la faire exécuter.

Les membres du Conseil Communautaire ont :

- Autorisé le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie – programme 2021 par convention de mandat.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

- **Marchés 14 2020 et 15 2020 Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération précédente proposée au Conseil Communautaire pour autoriser le Président à signer la convention de mandat voirie – Programme 2021

Dès 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie.

Depuis, le Syndicat Intercommunal de Voirie a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, précisant sa dissolution.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite répondre au mieux aux besoins des communes :

- diagnostic, conseil, chiffrage et suivi des travaux à réaliser
- réalisation des travaux hors période hivernale

Pour ce faire, elle propose de lancer chaque année en cours un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de l'année N+1.

Pour le programme 2021 plusieurs communes devraient se positionner sur des travaux plus spécifiques, notamment la commune de Leychert avec la restauration ou la réfection d'un mur de soutènement de la placette de retournement et la Commune de Ilhat pour la restauration du pont de la Pichole.

C'est pourquoi, le Président propose de lancer deux consultations en Maîtrise d'œuvre voirie, une plus spécifique pour les études et suivi en ouvrages d'art et une pour les travaux plus traditionnels et courants de voirie.

Ainsi, chaque commune pourra bénéficier d'un appui technique de qualité pour prévoir et chiffrer les besoins en travaux de voirie sur une ou plusieurs années.

Cette prévision pourra accorder à chaque commune davantage de souplesse dans sa projection prospective des budgets à venir.

De plus, la connaissance rapide des besoins des communes permettra à la Communauté des Communes de solliciter les financements, de lancer les marchés de travaux plus rapidement et ainsi élaborer un planning de réalisation le plus efficient possible eu égard aux conditions climatiques.

Afin d'obtenir un maximum de subventions au titre de la DETR, la CCPO prévoit de limiter l'enveloppe destinée aux travaux, à 700 000 € HT. D'ores et déjà l'enveloppe destinée aux travaux sur les communes de Leychert et Ilhat a été estimée à 350 000 € HT.

Monsieur le Président précise que la signature de la convention de mandat 2021 n'engage pas la commune à réaliser des travaux ultérieurement ni à être accompagnée par la Communauté des Communes.

Le Président précise que le montant des marchés de Maîtrise d'œuvre est estimé comme suit :

- Marché N° 14 2020 Maîtrise d'œuvre pour des ouvrages d'art – Programme voirie 2021, pour une mission de base estimée à environ 10% maximum soit environ 35 000 € HT, avec une option pour la mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) estimée à 1% soit environ 3500.00 € HT ;
- Marché N° 15 2020 Maîtrise d'œuvre pour des travaux voirie traditionnels et courants – Programme voirie 2021, pour une mission de base estimée à environ 6% maximum soit environ 21 000 € HT, avec une option pour la mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) estimée à 1% soit environ 3500.00 € HT ;

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution des marchés de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie – Programme 2021

Les membres du Conseil Communautaire ont :

- Autorisé le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie – programme 2021 par convention de mandat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

SORTIE DE M. DIGOUDE Nicolas.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette

Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire

Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick

Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Messieurs DIGOUDE Nicolas et PINHO TEIXEIRA Xavier.

- **Avenants 12 2018 – Réhabilitation grange en logements et local commercial Montségur**

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 65/2018 du 4 avril 2018, relative au lancement d'un marché de travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur ;
- N°82/2019 du 15 mai 2019, relatif aux avenants 1 au lot 1 gros œuvre et au lot 2 menuiseries extérieures, marché N°12 2018
- N°170/2019 du 19 décembre 2019 relative à l'avenant 2 au lot 1 gros œuvre du marché 12 2018

1 – Avenant 3 au lot 1 gros œuvre – SARL BERTRAND ET FILS

Le Président rappelle :

- Le montant initial du marché : 86 743.74 € HT
- Le montant du marché à la suite de l'avenant 1 : 95 315.37 € HT
- Le montant du marché à la suite de l'avenant 2 : 106 369.24 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (Devis n° 01059 du 9 juin 2020) :

L'ouverture de la trémie a été supprimée car on a pu ajuster l'ouverture de la porte juste dessous de façon à prévoir l'ouvrir sans toucher l'hourdi.

Le skydome a été supprimé suite à la modification des plans, les parties communes ne vont plus jusqu'en toiture. A la suite des modifications demandées par les bureaux d'études, l'enduit sur le mur du fond n'était plus nécessaire.

Modification des sorties en toiture pour les VMC suivant les recommandations du bureau de contrôle technique.

Le montant de l'avenant : - 2825.33 € HT (cf. devis N°01059)

Le montant du marché est porté à 103 543.91 soit + 19.3676 % du montant initial du marché.

2 – Avenant 1 au lot 4 : Doublage – Cloisons – Plafond – Isolation – SARL BERTRAND ET FILS

Le Président rappelle :

- Le montant initial du marché : 43 378.28 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (devis N° 01053 du 3 juin 2020) :

- Raccord avec le rocher suite à la décision de garder une partie du rocher en apparent dans le local de rangement pour gagner en place – Rez-de-chaussée : local commercial ;
- Modification de la hauteur du plafond au 1^{er} étage suite à la modification de la structure béton et la mise en place d'un faux plafond pour le passage des gaines VMC, habillage sous-faces de l'escalier béton en Placoplatre et habillage des poteaux en béton en Placoplatre ;
- Au 2^{ème} étage, mise en place d'un plafond CF et renfort de l'ossature de la salle de bain suite à la demande du bureau de contrôle technique ;
- Mise en place des mesures sanitaires COVID19 suivant la description OPPBTP (voir détail ci-joint).

Le montant de l'avenant : 4 028.73 € HT

Le montant du marché est porté à 47 407.01 € HT soit +9.2874 % du montant initial.

3 – Avenant 1 au lot 3 Menuiseries intérieures – SARL MORA ET FILS

Le Président rappelle :

- Le montant initial du marché : 11557.50 € HT.

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (Devis N°3272 du 22 juin 2020) :

- La suppression d'un placard dans une chambre et dans la cuisine ainsi que la porte du placard du cumulus.
- Rajout d'accessoires complémentaires dans la cuisine, d'un garde-corps et d'un ferme-porte à la demande de la Mairie.

Le montant de l'avenant : 888.00 € HT

Le montant du marché est porté à : 12 445.50 € HT

4 – Avenant 2 au lot 2 : Menuiserie extérieures

Le Président rappelle /

- Le montant initial du marché : 9990.00 € HT
- L'avenant 1 : 1581.00 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes :

- Remplacement du châssis initialement prévu dans la cage d'escalier par un châssis coupe-feu ½ h à la demande du Contrôleur Technique ;

- Mise en place de pré cadres bois devant les tableaux des fenêtres pour faire le raccord et feuillure sur 3 côté, à la demande de l'ABF.

Le montant de l'avenant 2 : 1806.00 € HT soit +33.90 % par rapport au marché initial

Le montant du marché est porté à : 13 377.00 € HT.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour l'autoriser à conclure les avenants suivants tels qu'exposés ci-dessus :

- Avenant 3 au lot 1 gros œuvre : - 2 825.33 € HT
- Avenant 1 au lot 4 Doublage-Cloisons-Plafond-Isolation : +4 028.73 € HT
- Avenant 1 au lot 3 Menuiseries intérieures : + 888.00 € HT

Les membres du Conseil Communautaire ont :

- Autorisé le Président à conclure les avenants suivants : avenant 3 au lot 1 gros œuvre, avenant 1 au lot 4 Doublage-Cloisons-Plafond-Isolation, avenant 1 au lot 3 Menuiseries intérieures et avenant 2 au lot 2 Menuiseries extérieures du marché N° 12 2018 : Réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur, tel qu'exposé ci-dessus

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

QUESTIONS DIVERSES

Le Président clôture la séance à 20 h 20.